

SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 50/2024

Séance du 4 décembre 2024 - 9h00

Création d'un poste de Chef(fe) de projet « systèmes d'informations »

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 9h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 27 novembre 2024, sous la présidence de Rémi JUSTINIEN.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Jean-Philippe PLEZ, Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Stéphane TRIFILETTI, et Richard GUERIT, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan
Bruno BESSAGUET, UNIMA.

Membres excusés :

Thierry LESAUVAGE et Alain BURNET, Ville de Rochefort ;
Margarita SOLA, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Anne BRACHET et Jean PROU, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Jean-Louis LÉONARD, UNIMA.

Membres absents :

Jean-Claude DESRENTES, Chambre d'agriculture de Charente-Maritime

Missions

Missions liées au développement d'applications, au conseil stratégique, à la mise en œuvre et au pilotage de projets techniques. Elles incluent également la gestion des environnements systèmes Windows et Linux au sein du Forum, englobant les serveurs, les applications, ainsi que l'administration des bases de données.

Activités

• **Gestion, conduite et suivi de projets**

- Proposer, concevoir, développer, suivre et animer des projets techniques (informatiques et géomatiques) en lien avec la préservation des milieux humides et les problématiques d'adaptation au changement climatique ;
- Rédiger des cahiers des charges adaptés aux besoins locaux et/ou nationaux identifiés, apporter une expertise sur le choix de méthodes et de solutions techniques associées ;
- Assurer l'interface entre le Forum des Marais Atlantiques (FMA) et l'équipe de coordination du projet (communication, suivi du projet, partage de connaissances, réalisation de bilans et de tableaux de bord) ;

- Assurer la mise en réseau avec les territoires et les collectivités pour le partage des données et des connaissances.
- **Développement d'applications et administration des systèmes**
 - Concevoir, mettre en œuvre et/ou gérer des outils et applications métiers (web, desktop et mobiles) en fonction des besoins et problématiques identifiés, mobiliser des compétences techniques en fonction du type et du dimensionnement du projet, susciter les besoins en vue du développement de nouveaux outils ;
 - Administrer les bases de données du FMA (intégration, requêtage, contrôle d'intégrité, optimisation, automatisation) ;
 - Appui à la bancarisation et la valorisation des données issues des campagnes d'inventaires de milieux humides afin d'alimenter le système d'information mis en place pour les Agences de l'eau et les Régions, en collaboration avec les agenS du FMA ;
 - Garantir le bon fonctionnement du site Internet du FMA et y apporter les évolutions demandées ;
 - Accompagner les prestataires externes du FMA dans le développement de solutions intégrant les Systèmes d'information du FMA (bonnes pratiques, normes, respect des procédures de sécurité informatique) ;
 - Accompagner les structures demandeuses localisées sur les bassins Loire-Bretagne, Adour-Garonne et Seine-Normandie par une assistance technique et méthodologique.
- **Autres missions liées au système d'information du FMA**
 - Contribuer à l'enrichissement et à l'évolution du système d'information du FMA par la mise en place d'outils liés à l'infrastructure (sécurité informatique, supervision, qualité, sauvegardes, administration des serveurs et réseaux) ;
 - Installer et paramétrer des solutions logicielles internes en fonction des besoins identifiés ;
 - Apporter un appui au responsable du pôle SI/SIG » ainsi qu'un support technique aux chargés de missions du FMA ;
 - Assurer une veille technologique afin d'anticiper les évolutions techniques.

Les compétences techniques, professionnelles et relationnelles ainsi que les qualités recherchées sont décrites dans la fiche de pose en annexe de la délibération.

Ce poste sera pourvu par un agent de catégorie A à temps complet. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération proposée est fixée entre l'échelon 1 et l'échelon 11 de la grille des ingénieurs territoriaux du barème des traitements de la fonction publique.

Décision du Comité Syndical

Après délibération, les membres du Comité Syndical décident :

- De remplacer le poste de poste de chargé(e) de mission « systèmes et bases de données » créé par délibération n°15/2017 et n° 39/2019 par le poste de Chef(fe) de projet « systèmes d'information » à compter du 1er janvier 2025 ;
- D'individualiser les crédits nécessaires ;
- D'autoriser le Président à signer les documents et à conduire les démarches nécessaires.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

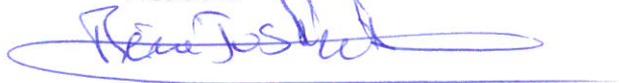
Votes :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Rémi JUSTINIEN
Président



Le secrétaire de séance
Bruno BESSAGUET



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-251710398-2024 _ _ _ _ --

----- --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2024

AR Prefecture

017-251710398-20241204-2024DEC018-DE
Reçu le 11/12/2024